



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****176^e session**

Genève, 13-16 novembre 2018

Point 2.2 de l'ordre du jour provisoire

Coordination et organisation des travaux :**Programme de travail, liste des documents
et calendrier des sessions pour l'année 2018****Proposition d'amendements au mandat et règlement
intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des
Règlements concernant les véhicules*****Note du secrétariat**

Le texte ci-après est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.1, qui contient le mandat et règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules. Il y est proposé de mettre à jour la partie de ce document qui concerne le règlement intérieur afin de tenir compte de la décision prise par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), à sa session de juin 2018, de transformer le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage en Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés, ainsi que de la redistribution de plusieurs tâches qui s'est ensuivie. Avec l'adoption du présent document, le « Groupe de travail du bruit (GRB) » serait renommé « Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) ». Les modifications proposées concernant les articles 35 et 37 sont des clarifications préparées par le secrétariat par souci de cohérence et sont indiquées entre crochets. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



I. Proposition

[Article 35, modifier comme suit :

« Article 35

Les organes subsidiaires du WP.29 **agissent dans le cadre du mandat du WP.29 et** appliquent le Règlement intérieur du WP.29 comme il convient. ».]

[Article 37, modifier comme suit :

« Article 37

À la fin de sa dernière session de chaque année, chaque organe subsidiaire du WP.29 élit les experts agréés par les participants, au sens de l'article 1 a), un Président et, s'il le souhaite, ~~un~~ **des** Vice-Présidents. ».]

Annexe 2, modifier comme suit :

« Annexe 2

Organes subsidiaires du WP.29

Groupe de travail de la pollution et de l'énergie	(GRPE)
Groupe de travail des dispositions générales de sécurité	(GRSG)
Groupe de travail en matière de roulement et de freinage	(GRRF)
Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés	(GRVA)
Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse	(GRE)
Groupe de travail de la sécurité passive	(GRSP)
Groupe de travail du bruit et des pneumatiques	(GRBP) ».

II. Justification

1. Les mandat et règlement intérieur du WP.29 doivent être mis à jour pour tenir compte de la décision du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/1139, par. 33) concernant le GRVA.
2. La modification qu'il est proposé d'apporter à l'article 35 vise à clarifier ce dernier et est déjà appliquée implicitement.
3. La modification qu'il est proposé d'apporter à l'article 37 vise à l'aligner sur l'article 13.
4. La liste des Groupes de travail proposée dans l'annexe 2 est mise à jour pour tenir compte de la décision du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/1139, par. 33) et de la discussion au cours de laquelle il a été établi que le GRB devrait être rebaptisé Groupe de travail du bruit **et des pneumatiques** (GRBP), ce qui n'a pas été formellement consigné dans le rapport.